


 SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023
 (Date de convocation 1^{er} septembre 2023)

Délibération N° 20230907- 6

 Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 8
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le sept septembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire, M. Etienne LAY, Mme Brigitte BASCAULES, M. Sylvain SALIGOT, M. Thierry RIBEIRO, Mme Viviane TORNE, Mme Sarah LAGUERRE, Mme Charlotte FOUBERT, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Jean-François Rabaud procuration donnée à Mme Viviane TORNE
 Mme Aurore Ville procuration donnée à Mme Charlotte FOUBERT
 Mme Dominique Borgella-Adjudant procuration donnée à M. Sylvain SALIGOT
 Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Brigitte BASCAULES
 M. Benjamin Soucaze-Soudat procuration donnée à M. Etienne LAY
 Mme Catherine Pécondon-Montgaillard procuration donnée à Mme Sarah LAGUERRE
 M. Thibaut Maurin procuration donnée à M. Alexandre PUJO-MENJOUET

Secrétaire de séance : Mme Viviane TORNE

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DES SURPRESSEURS

Monsieur le Maire rappelle que suite à une panne d'un surpresseur sur une station d'épuration, la commune de Campan fait le choix de remplacer les installations avec des appareils plus performants énergétiquement :

- Un surpresseur d'air EL 45/2P
- Un surpresseur à lobes EL 25/1 P

Pour aider la commune dans cette démarche (économies d'énergies et performance) le Conseil Départemental soutient ce type d'action à hauteur de 30%. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%
1 surpresseur d'air EL 45 2P	6 038 €	Conseil Départemental	2 796 €	30%
1 surpresseur à lobes EL 25/1 P	3 283 €	Autofinancement	6 525 €	70 %
TOTAL	9 321 €	TOTAL	9 321 €	

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour un montant de 2 796€.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Article Unique : approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

